

# Conditions Générales du service de Développement de Popularité

Entreprise de Service



**Abc-Idea.Com**

Siret : **48145799200016**

TVA : **FR47481457992**

**Abc-Idea.Com**

**36 Ile Royale  
Ivry la Bataille  
27540**

Les Conditions Générales ont pour objet le développement de popularité du site Internet du client.

## I. Définitions

**Référencement** : Inscription d'un site Internet dans une base de données, tel qu'un moteur de recherche ou un annuaire.

**Développement de popularité** : Rassemble toutes les techniques de référencement et SEO (Search Engine Optimizatjon) (Méta Tag, Optimisation du site Internet, Filtre ISAPI, ...) et l'échange(s) direct(s) ou indirect(s) de lien(s) entre plusieurs sites Internet, avec ou sans réciprocité, et ayant pour finalité de conférer un meilleur rang au site du client au sein d'un ou plusieurs moteur(s) de recherche, en fonction d'un ou plusieurs mots-clé ciblé(s).

A cette fin, Abc-Idea.Com procède à deux types d'échanges : d'une part des échanges qualitatifs, c'est-à-dire entre sites ayant des objets similaires, et d'autre part, des échanges quantitatifs qui s'opèrent nonobstant l'objet des sites, dans le respect de la législation en vigueur. Chaque moteur de recherche dispose de sa propre grille d'évaluation, de sorte que les différents types d'échanges de liens diffèrent dans leur valeur selon le moteur de recherche. Il est donc nécessaire de varier les types d'échanges, selon les moteurs ciblés et les objectifs poursuivis.

## II. Loi applicable

Les parties soumettent le contrat ayant pour objet le développement de popularité au droit français.

## III. Obligations

Conformément à l'article 1134 du Code civil, les parties s'engagent à agir de bonne foi et à s'informer mutuellement des éléments mis à leur disposition.

### a. Obligation de Abc-Idea.Com

Abc-Idea.Com a l'obligation de mettre tout en œuvre afin de procéder à une augmentation raisonnable de la popularité du site Internet du client. L'interdépendance des acteurs de l'Internet et les aléas inhérents à l'activité de développement de popularité cités ci-dessous induisent une obligation de moyen à la charge de Abc-Idea.Com. De manière non exhaustive, le développement de popularité est notamment soumis aux aléas suivants : les différents temps de mise à jour de chacun des moteurs de recherche, les pertes de données imputables à un tiers et notamment au moteur de recherche, les moyens mis en œuvre par les entreprises concurrentes afin de développer leur popularité...

Les différents contrats proposés sont :

- Abc-IFame Continue : Contrat de développement progressif de popularité sous forme d'un investissement réparti sur une année. Tarif : 60 € HT / Mois.
- Abc-IFame Intense : Contrat de développement de popularité sous forme d'un investissement ponctuel. Tarif : 600 € HT / Projet
- Abc-IFame Perso : Contrat de développement de popularité personnalisé.

Si le présent contrat est à exécution progressive, il est alors soumis à la clause de résiliation applicable aux contrats Abc-IFame Continue.

### b. Obligation du client

Le client s'engage à s'acquitter de la somme fixée contractuellement.

#### **IV. Résiliation**

En dehors de toute inexécution, le contrat Abc-IFame Continue peut à tout moment être résilié à l'initiative du client. La résiliation est effective au terme d'un délai de deux mois, commençant à courir au jour de la réception par Abc-Idea.Com du courrier avec accusé de réception émis par le client.

En cas d'inexécution de l'une des obligations définies ci-dessus, le co-contractant de la partie défaillante dispose d'un droit de résiliation, au terme d'un délai de cinq jours ouvrables suivant la mise en demeure de la partie défaillante de s'exécuter.

#### **V. Responsabilité**

Les parties au présent contrat reconnaissent qu'Abc-Idea.Com engage sa responsabilité en cas de faute dont la preuve doit être rapportée par le client.

En toute hypothèse, la mise en œuvre de la responsabilité de Abc-Idea.Com ne peut donner lieu à l'allocation de dommages intérêts d'un montant excédant la somme de 150 €.

#### **VI. Litige**

En cas de survenance d'un litige, les parties s'accordent à procéder à une tentative d'accord amiable, préalablement à toute saisie de la juridiction compétente. En cas d'échec, un procès verbal de désaccord est établi par les deux parties.